



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-01

**Date d'entrée en vigueur :**

21 janvier 2022

**ATA :**

11

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Plaquettes et inscriptions – Réglage inexact des gouvernes de profondeur et de direction en raison d'un décalage positionnel des décalcomanies des commandes de vol

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50018, 50020 à 50059 et 50061,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55016, 55018 à 55088 et 55090 à 55123.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Des rapports ont fait état de la dégradation et du décollement de décalcomanies des commandes de vol, ainsi que de certains cas où des exploitants ont appliqué de la peinture sur ces décalcomanies. Une enquête a permis de déterminer que la dégradation et le décollement étaient dus à l'application incorrecte d'un enduit protecteur transparent sur les décalcomanies des commandes de vol dans l'environnement de production et les cas de décalcomanies des commandes de vol peintes, à des procédures de soutien en service ambiguës. De plus, les procédures de soutien en services à suivre pour remplacer ces décalcomanies étaient inexactes, ce qui pourrait entraîner un positionnement incorrect des décalcomanies de remplacement. Les procédures de soutien en service décrites ci-dessus ont été révisées de façon à indiquer clairement qu'il faut recouvrir les décalcomanies des commandes de vol avant d'appliquer de la peinture, et pour s'assurer qu'elles sont bien positionnées à l'avenir. En effet, un positionnement incorrect peut entraîner un décalage lors du réglage des gouvernes qui, combiné à d'autres défaillances ou à des manœuvres brusques, peut réduire l'efficacité des gouvernes ou créer une charge structurale supérieure à la capacité de la cellule.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige la prise de mesures d'entretien visant à restaurer et à préserver l'état et le positionnement des décalcomanies des commandes de vol, ainsi qu'à régler les gouvernes de profondeur et de direction, s'il y a lieu. L'applicabilité de la présente CN est divisée en groupe d'avions, afin de tenir compte des mesures correctives déjà effectuées.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Le **bulletin de service (SB) applicable** est le SB BD500-112006 d'Airbus Canada Limited Partnership, édition 001, en date du 30 novembre 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Les avions du groupe A** sont les avions de modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à

50018, 50020 à 50059, et 50061, et les avions de modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55002, 55007, 55010 à 55016, 55018 à 55037, 55040, 55042 à 55088 et 55090 à 55123.

**Les avions du groupe B** sont les avions de modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55006, 55008 à 55009, 55038 à 55039 et 55041.

Toutes les mesures ci-dessous s'appliquent aux avions des groupes A et B, à moins d'indication contraire.

- A. Dans les 8 mois ou les 1700 heures de temps dans les airs, selon la première de ces éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :
1. Inspecter les décalcomanies des commandes de vol des stabilisateurs horizontaux de gauche et de droite, régler de nouveau les gouvernes de profondeur avant le prochain vol, au besoin, conformément à la partie A du SB applicable.
  2. Mesure touchant uniquement les avions du groupe A : inspecter les décalcomanies des commandes de vol de la gouverne de direction et des gouvernes de profondeur de gauche et de droite, remplacer et appliquer l'enduit protecteur transparent sur ces décalcomanies, et régler de nouveau les gouvernes de direction et de profondeur avant le prochain vol, au besoin, conformément aux parties C et D du SB applicable.
- B. La partie A du SB applicable sert à déterminer les conditions sous lesquelles il faut exécuter les mesures de la partie B de ce bulletin sur l'avion. Si au moins une de ces conditions est remplie lors de l'exécution des mesures décrites au paragraphe A.1. de la présente CN, remplacer les décalcomanies des commandes de vol des stabilisateurs horizontaux de gauche et de droite conformément à la partie B du SB applicable, dans les 8500 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 7 janvier 2022

**Contact :**

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.